

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 27 JANVIER 2023**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 12
Procurations : 3
Absent : 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, DOMEIZEL Emilie, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Monsieur BECHETOILLE Xavier à Monsieur BRUNET Jean-Marie, Monsieur PARENT Philippe à Monsieur SOULIER Samuel, Madame PANTEL-BEILLA Emilie à Madame CONSTANT Sandrine.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

3 - OBJET : DEMANDE DE CESSION D'UNE PARCELLE DE BIEN SECTIONAL DU VILLAGE DES FAUX - RESULTAT DE LA CONSULTATION - POURSUITE DE LA PROCEDURE

Au cours de l'année 2021, Madame BRUNEL Hélène, fille de Madame Marie BRUNEL, a informé Monsieur le Maire de la provenance de sa source privative dans son habitation (parcelle B 1033) et provenant d'un captage réalisé en son temps par son grand-père depuis la parcelle sectionale B 978 de 1 695 m². Cette opportunité a été accordé à son grand-père en échange de bois pour la réalisation de la charpente de l'école du village.

Madame BRUNEL, par ailleurs, a émis le souhait de n'acquérir qu'une partie de cette parcelle pour protéger l'emprise de la source et à suggérer à Monsieur BRUNET de faire l'acquisition du reste de cette parcelle par laquelle il a déjà accès à ces parcelles de champs situées au-dessus (parcelles B 863 et 864).

Cette perspective de cession d'une parcelle de bien sectional impose différentes démarches préalables convenu avec les parties.

Considérant que lors du Conseil municipal du 17 octobre 2022, a été autorisé l'organisation d'une consultation des électeurs ayants-droits de la section des Faux, afin de recueillir leur avis sur cette demande.

Considérant l'arrêté municipal du 14 novembre 2022 appelant les électeurs à émettre leur avis sur le projet de cession de la parcelle sectionale B978.

Considérant que le résultat de la consultation : Le nombre de votants s'est élevé à 15 sur 24 électeurs. Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Avis favorable : 9
- Avis défavorable : 6
- Bulletin nul : 0

Le Maire propose à l'assemblée de poursuivre la procédure et de saisir le Préfet de la Lozère afin qu'il prenne un arrêté sur la mise en œuvre du projet. Il s'agit en effet d'une régularisation foncière pour laquelle il y a eu 9 votes favorable, et même si cela ne constitue pas la majorité absolue, on peut considérer qu'il n'y a pas opposition à ce projet de cession.

Il s'agit en effet d'une régularisation foncière pour laquelle 15 personnes sur 24 inscrits se sont exprimées, ce qui correspond à un taux de participation de 62 %. Parmi les votants, 9 d'entre eux se sont prononcés favorablement au projet de cession ce qui représente un taux élevé d'avis favorable à 60%.

La réalisation de cette cession ne pénalisera en rien le fermier actuel de cette parcelle cadastrée section B numéro 98, en effet cette parcelle et les terres agricoles de Madame Hélène BRUNEL font parties en intégralité d'un bail entre cette dernière et le fermier actuel.

En outre, cette régularisation va permettre au futur acquéreur d'assurer l'entretien du terrain et aussi assurer la préservation d'une ressource en eau qui alimente leur habitation et qui revêt un intérêt tout particulier après l'été caniculaire que nous venons de vivre en cette année 2022.

Ce terrain d'une surface modeste de 1 695 m² ne peut avoir d'autre destination qu'une vocation agricole laissée à la disposition du fermier actuel.

Enfin, la cession à l'autre acquéreur va permettre le déclassement et la facilitation d'accès aux parcelles dont il est propriétaire (B863 et B864).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (VOTE POUR : 13, Monsieur BRUNET ne participe pas au vote) :

- **PREND** acte du résultat de la consultation et décide de la poursuite du projet ;
- **DEMANDE** au Préfet de la Lozère de bien vouloir statuer et autoriser la cession de cette partie de parcelle de domaine de la section du village des Faux aux conditions énoncées ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à satisfaire à toutes les démarches nécessaires pour organiser cette consultation.

Et ont les membres présents signé au registre des délibérations.

Copie certifiée conforme faite en mairie.

Le Maire,

Samuel SOULIER

